



Service Collecte des déchets

USAGERS PROFESSIONNELS ASSIMILES MENAGES CONVENTION DE COLLECTE

Informations administratives	
Nom de l'Établissement :
Activité professionnelle : Code APE ou NAF : Numéro SIRET ou SIREN :
Adresse :
Nom de la société : (si différent de l'établissement)
Adresse de facturation : (si différent de l'établissement)
Responsable de l'Établissement :	Nom : Prénom :
Agissant en tant que :	<input type="checkbox"/> Gérant <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Syndic <input type="checkbox"/> Autre
Coordonnées : contacts technique et administratif	Tel : Courriel : Tel : Courriel :

Choix de fréquence de collecte

Choisissez une des trois formules suivantes :

FORMULE PRO 1 52 levées	<input type="checkbox"/> collecte en alternance tous les quinze jours des ordures ménagères (26 levées) et des recyclables (26 levées)
FORMULE PRO 2 78 levées	<input type="checkbox"/> Collecte hebdomadaire ordures ménagères (52 levées) et collecte tous les quinze jours des recyclables (26 levées)

FORMULE PRO 2 saisonnier * 62 levées	<input type="checkbox"/> collecte des ordures ménagères en alternance tous les quinze jours en basse saison* (15 levées) et hebdomadaire en haute saison* (21 levées) et collecte tous les quinze jours des recyclables (26 levées) toute l'année
-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* *Réservé aux activités impactées par la saison estivale : basse saison d'octobre à avril inclus - 7 mois, haute saison : de mai à septembre - 5 mois.*

Toute activité génère des ordures ménagères et des emballages et papiers recyclables. Le service de base propose uniquement la mise à disposition d'un bac d'ordures ménagères accompagné automatiquement d'un bac jaune de même taille.

Le volume peut être différent entre le bac ordures ménagères et les bacs pour les recyclables selon la nature de votre production de déchet :

Nombre de bacs	140 L	240 L	340 L	750 L
Ordures ménagères (Om)				
Emballages et papiers (jaune- Emb)				

Pour le tarif : le nombre maximum d'une catégorie est pris en considération, exemple Tarif 2 Bacs = 2 bacs Om + 2 Emb, si le choix est fait de 3 bacs Om + 1 Emb ou 1 Om + 3 Emb : le tarif 3 Bacs s'applique

Les ordures ménagères doivent être en sac dans le bac dédié, les emballages et papiers sont en vrac dans le bac « jaune ».

Attention les biodéchets (alimentaires et végétaux) doivent être traités par ailleurs par compostage ou collecte privée.

Fait en double exemplaire à : Le : / /

Pour Pays d'Iroise Communauté

Le Président
André TALARMIN

Pour L'établissement

Nom

Prénom

Qualité

Signatures

Pour tous renseignements sur le changement de la convention, veuillez contacter le

Service Déchets au 02.98.84.41.13. – dechets@ccpi.bzh

EXTRAIT DU REGLEMENT DE COLLECTE DU 20 DECEMBRE 2023

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève de la compétence de Pays d'Iroise Communauté, dont la collecte est réalisable sans contraintes techniques particulières. Ils sont composés des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables des ménages, des déchets fermentescibles et des déchets acceptés en déchèteries.

Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, campings, associations... assimilables aux ordures ménagères qui sont effectivement collectés et traités par le service public d'élimination des déchets sans sujétion technique particulière, (article L.2224-14 du CGCT)

Les déchets assimilables sont assimilés aux ordures ménagères, lorsque :

- de part leur nature, caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques (consistance, dimensions, dangerosité...), quantité produite, ils peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière et sans risque pour la santé humaine et l'environnement.
- ils sont rassemblés, déposés, stockés, entreposés, présentés à la collecte et collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères au sens strict (bacs 2 ou 4 roues ou apport volontaire).

A compter du 1^{er} janvier 2025, le volume maximum hebdomadaire par site de collecte, pouvant être collecté est de 7500 litres tous déchets confondus, soit l'équivalent de 10 bacs de 750 litres, dont un contenant à minima pour les déchets recyclables.

Ne sont pas concernés les établissements d'hébergement médico sociaux assurant des missions d'intérêt général et/ou de service public (EHPAD, Accueil spécialisée...) en raison de la domiciliation de leurs résidents.

Si un producteur ne pouvait relever du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés (fréquence de passages, nature des déchets ou volume supérieur), il sera exclu du service public de collecte, n'étant plus considéré comme assimilé et devra dès lors s'orienter vers un prestataire privé afin de s'assurer de la collecte et du traitement de ses déchets.

Certains déchets tels que le poisson ou la viande issus d'une activité professionnelle, du fait de leur dégradation rapide et des odeurs qui peuvent en émaner, doivent être éliminés dans des filières spécifiques par le producteur de ces déchets.

Tout producteur de déchets assimilés se doit de respecter les consignes du service public de gestion des déchets notamment sur le tri des déchets, par ailleurs la réglementation sur les « 7 flux » (papier/carton, verre, plastique, métal, bois, de fraction minérale et de plâtre) et bientôt 9 flux (bio déchets 1er janvier 2024 et textile au 1er janvier 2025) impose la valorisation de ces déchets.

Pays d'Iroise Communauté se réserve le droit de refuser un usager assimilé en cas de sujétions techniques particulières. Par ailleurs l'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service. La collectivité seule juge de l'organisation technique du

service de collecte et d'élimination de ces déchets dont les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie.

Dotation des bacs :

Pour les professionnels assimilés ménages, les usagers sont dépositaires de bacs dont la contenance dépend de la production réelle de déchets. Ils sont réservés uniquement à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables sauf le verre.

Il est interdit de les utiliser à d'autres fins.

A partir du 1^{er} janvier 2025, en cas de collecte par un prestataire privé, les professionnels doivent fournir une attestation de prise en charge signée par le prestataire afin d'être exonérés de la redevance. Par ailleurs la collecte des professionnels dit assimilés ménages (hors biodéchets) doit être réalisée par un collecteur unique : Pays d'Iroise communauté ou un prestataire privé. Le cumul des deux prestations n'est pas autorisé.

Obligations :

Pendant la durée du contrat, le professionnel s'engage à :

- Déposer le ou les bacs sur le domaine public, en un lieu défini la veille au soir.
- Maintenir constamment en bon état d'entretien les conteneurs et notamment assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.
- Veiller à ne pas tasser le contenu des bacs et à ne pas laisser déborder les déchets (le couvercle du conteneur devant fermer entièrement).
- Se conformer à la convention (fréquence, nature des déchets pouvant être collectés, ...). Le non-respect répété est susceptible d'entraîner une suspension du service.
- S'engage à régler le montant de la redevance. Le non-paiement de la redevance entraînerait la suspension du service de collecte.
- Tout changement dans la situation du professionnel (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, etc....) devra être signalé
- De même, le professionnel devra informer le service déchet, sans délai, en cas de vol, de dégradation ou de détérioration des bacs mis à sa disposition. Le professionnel fournira obligatoirement à la collectivité un récépissé de dépôt de main courante en cas de disparition du bac (vol/perte).

Le dépôt en déchèterie issu des professionnels donne lieu à facturation en fonction de la nature et du volume de déchets déposés. Les cartons sont à déposer gratuitement.

Règlement de collecte à consulter sur www.pays-iroise.bzh